

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU JEUDI 10 AVRIL 2025
A 18 HEURES 00

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le jeudi 10 avril 2025 à 18 Heures 00 Salle de la Mairie de Mauves sous la présidence de M BULINGE Jean-Paul, Maire.

PRESENTS : M. BULINGE Jean-Paul -Maire, DENIS Isabelle - 2nd Adjoint, DOCHEZ Romain, FAYAT Corine, GAILLARD Frédéric, LEDUN Julie, MAISONNAT Pierre – 1^{er} Adjoint, PEYROT Michèle – 4^{eme} Adjoint, ROUVEURE Pascale.

ONT DONNE POUVOIR : BERTRAND Claudine à PEYROT Michèle, FROISSARD Jacques à DENIS Isabelle, MENEROUX Franck - 3^{eme} Adjoint à MAISONNAT Pierre.

EXCUSEE : BUFFAT Alexandra, NOGIER Thierry, VIDAL Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : PEYROT Michèle

QUORUM :

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

PEYROT Michèle est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2025 a été adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Compte financier unique 2024,
- Affectation du résultat 2024
- Vote des taux des impôts directs locaux,
- Approbation du budget primitif commune 2025,
- Indemnités pour le gardiennage des églises communales,
- Convention de remboursement prestations Etudes géotechnique et géodétection Arche Agglo,
- Questions diverses.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation : **NEANT**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Mauves

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Mauves ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Mauves

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|--|--|--|
| Collectivité COMMUNE DE MAUVES Commune 07300 MAUVES | DELIBERATION du 10 avril 2025 Sur l'affectation du résultat 2024 | Nombre de membres en exercice 15 Nombre de membres présents 9 Nombre de suffrages exprimés Votes Pour Contre |
| | | Date de la convocation : 4 avril 2025 Date de la séance : 10 avril 2025 |

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur BULINGE Jean Paul après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---|----------------------|---------------------|----------------------|--|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | | | 806 340,38 | | 806 340,38 |
| Opérations de l'exercice | 1 305 139,85 | 1 542 327,25 | 519 533,18 | 598 402,09 | 1 824 673,03 | 2 140 729,34 |
| Totaux | 1 305 139,85 | 1 542 327,25 | 519 533,18 | 1 404 742,47 | 1 824 673,03 | 2 947 069,72 |
| Résultat de clôture | | 237 187,40 | | 885 209,29 | | 1 122 396,69 |
| | Besoin de financement | | | | | |
| | Excédent de financement | | 885 209,29 | | | |
| | Restes à réaliser | | 175 372,12 | 48 745,00 | ← Indiquer X si absence de restes à réaliser | |
| | Besoin de financement des restes à réaliser | | 126 627,12 | Euros | | |
| | Excédent de financement des restes à réaliser | | | | | |
| | Besoin total de financement | | | | | |
| | Excédent Total de financement | | 758 582,17 | | | |
| 2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de | | | | | au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N-1) | |
| | Déficit de fonctionnement | | | | (A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N-1) | |
| | Excédent de fonctionnement | | 237 187,4 | | (A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N-1) | |

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M. BULINGE Jean Paul, DENIS Isabelle, DOCHEZ Romain, FAYAT Corinne, GAILLARD Fréric, LEDUN Julie, MAISONNAT Pierre, PEYROT Michèle, ROUVEURE Pascale,

BERTRAND Claudine (Pouvoir PEYROT Michèle), FROISSARD Jacques (Pouvoir DENIS Isabelle), MENEROUX Franck (Pouvoir MAISONNAT Pierre),

Excusé : BUFFAT Alexandra, NOGIER Thierry, VIDAL Serge, DELIBERATION N10.2025.

Pour expédition conforme, Monsieur le Maire

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91,00 %
- Taxe habitation : 9,59 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 91.00 %
- taxe d'habitation (TH) : 9.59 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.



COMMUNE : 152 MAUVES
ARRONDISSEMENT : 07 TOURNON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC ANNONAY

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

| Taxes | Bases d'imposition effectives 2024 1 | Taux de référence 2025 2 | Taux plafonds 2025 3 | Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4 | Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5 | Taux votés 2025 6 | Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7 |
|---|---|-----------------------------|-------------------------|--|---|----------------------|--|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 1 815 403 | 37,00 | 97,35 | 1 874 000 | 693 380 | 37 % | 693 380 € |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 22 495 | 91,00 | 198,05 | 22 800 | 20 748 | 91 % | 20 748 € |
| Taxe d'habitation (TH) | 139 848 | 9,59 | 51,17 | 90 000 | 8 631 | 9,59 % | 8 631 € |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |
| Total | | | | | 722 759 | | 722 759 € |

| Taxe | Bases d'imposition effectives 2024 | Taux de référence de TH 2025 | Taux de majoration 2024 | Bases d'imposition prévisionnelles 2025 | Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025 | Taux de majoration voté 2025 | Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) |
|--|------------------------------------|------------------------------|-------------------------|---|--|------------------------------|---|
| Majoration de taxe d'habitation (MTHS) | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes | Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 | Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10 | Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. | Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/> |
|---|---|---|---|--|
| Taxe foncière bâties (TFB) | Produit total souhaité | | | |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | | | | |
| Taxe d'habitation (TH) | 722 759 = | | | |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5) | | | |

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

| TVA | IFER / PYLÔNES | TASCOM | TAFNB | Allocations compensatrices | DCRTP | FNGIR | Effet du coefficient correcteur | Total 11 |
|-----|----------------|--------|-------|----------------------------|-------|-------|---------------------------------|-----------|
| | 12 923 | | | 69 665 | 0 | 0 | - 214 426 | - 131 838 |

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) | + | Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) | = | Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 |
| 722 759 € | | - 131 838 | | 590 921 € |

A PRIVAS

Le 17 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE CORRADI

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Équité à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 25 mars 2025, comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 1.595.150,00 € | 1.595.150,00 € |
| Section d'investissement | 3.192.560,00 € | 3.192.560,00 € |
| Soit un total de | 4.787.710,00 € | 4.787.710,00 € |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif COMMUNE tel que présenté ci-dessus

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Mr le Maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/1/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5% depuis la dernière instruction en date du 1^{er} juillet 2023, en conséquence pour l'année 2025, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503.42 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 126.91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2025, l'indemnité ainsi versée à Mr CELLIER Noel, gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 503.42 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **DECIDE** de verser l'indemnité de gardiennage à Mr CELLIER Noel assurant le service à la paroisse de Mauves dont le montant s'élève, pour l'année 2025 à 503.42 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT PRESTATIONS ETUDES GEOTECHNIQUE ET GEODETECTION ARCHE AGGLO

Vu la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 et la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'Agglomération portant transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n°26-2024-12-18-0001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Arche Agglo,

Considérant les études de Maitrise d'œuvre portées par la commune de Mauves en vue d'un projet de requalification de l'espace urbain,

Considérant les études de Maitrise d'œuvre portées par Arche Agglo en vue de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et ou de renouvellement des réseaux d'eau potable au droit des travaux d'aménagement urbain,

Considérant que pour mener à bien ces études, le maitre d'œuvre a besoin d'études annexes visant à la réalisation de sondages géotechniques et à une géo-détection des réseaux existants,

Considérant que le résultat de ces études annexes servira à la fois à l'établissement du projet de requalification de l'espace urbain et à l'établissement du projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement,

Il convient de conclure une convention visant à préciser les modalités d'exécution technique et financière des contrats études géotechniques et géo détection des réseaux entre la commune et l'EPCI dan le cadre d'une maitrise d'ouvrage déléguée.

Etude géotechnique

Montant total du marché : 8.900 € HT

Titulaire : Geotechnique Solutions 366 chemin des Martinet - 07170 LUSSAS

Géo-détection des réseaux

Montant total du marché : 6.980 € HT

Titulaire : ECR Environnement 4 rue Anne Marie Staub parc Rovaltain BP14200 Chateauneuf sur Isère
26958 VALENCE
CEDEX 9

Considérant que la commune de Mauves assurera la maitrise d'ouvrage de ces deux marchés. Ces marchés feront l'objet d'une répartition à 50/50 entre la commune et ARCHE Agglo. La commune présentera à ARCHE Agglo le montant des prestations réglées pour chacune des deux missions, augmenté le cas échéant du montant des révisions des prix prévus au marché.

ARCHE Agglo procédera au paiement dans les délais légaux à compter de la réception du titre de recette émis par la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de remboursement pour les prestations relatives aux contrats études géotechniques et géo détection des réseaux dans le cadre d'une maitrise d'ouvrage déléguée par Arche agglo à la commune de Mauves,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

Communications de MAISONNAT Pierre :

- Afin de pouvoir sécuriser l'entrée/sortie de l'école publique chemin de halage, une proposition de rachat d'une parcelle est en cour de négociation avec la création d'une passerelle desservant l'entrée de l'école,
- Le 18/04/25 à 14 H dépouillement des offres à la suite du marché public pour les travaux cour et parvis de l'école.

Communication de GAILLARD Frédéric :

- Où en est le projet d'ombrières sur le parking de la Saulte ? Mr Maisonnat répond que ce projet n'a pas été retenu dans le dispositif CRTE.

Communications de DENIS Isabelle :

- Les travaux dans la cour et sur le parvis de l'école devraient débuter au début des vacances scolaire d'été,
- L'ouverture d'une cinquième classe est à l'étude.

Communications de PEYROT Michèle :

- Le chargé de mission pour le dispositif FUL (Fond Unique de Logement) a été reçu en mairie afin de présenter le dispositif et les actions possibles, toutes personnes souhaitant des renseignements concernant ce dispositif peuvent se rapprocher de la Mairie. En 2024, 2 foyers Malvinois avaient bénéficié de ce dispositif,
- La commission culture se réunira le jeudi 17/04 à 18h au lieu de 19h,
- Le mercredi 2 avril s'est déroulé à Mauves la journée « solidarité » organisée par les aînés ruraux de l'Ardèche à la salle polyvalente de Mauves à laquelle ont participé Les Amis du Saint Joseph. 330 personnes ont participé dès 9 h du matin à des rencontres de pétanque, balades autour du lac, voire jusqu'à Glun pour les plus courageux, des parties de belote, au repas de midi, animé par un accordéoniste qui a fait chanter et danser les participants jusqu'à 18h.
- Le 12 juin l'Ardéchoise fera étape à Mauves entre 8h30 et 12h sur la place du marché,
- Le 12 avril Paëlla dansante du RCM,
- Le 13 avril concours de longue,
- Le 19 avril chasse aux œufs au théâtre de verdure + activité bulle + théâtre au boulodrome réservé aux enfants de la communes et/ou scolarisés à Mauves inscription obligatoire en Mairie 3€ par enfant.

Communications de FLEURY Julie :

- Il reste deux demi-journées à prévoir pour la formation Tout simplement digital concernant la mise en place et l'utilisation du site internet,
- N'est-il pas possible d'agir contre les appels indésirables de plus en plus nombreux ? La procédure n'est pas connue en Mairie

Le prochain conseil est fixé le 05 mai 2025 à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h55